

Aménagement de la circulation et du stationnement
Circulation interdite

Quai Pasteur

N° 2023 – 17

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de reprise de 2 tampons sur chaussée, **Quai Pasteur**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement,

Considérant, la demande en date du 22 décembre 2022 de **TPPL – 17** rue des Fonchers – 37190 Druye.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de reprise de 2 tampons sur chaussée, **Quai Pasteur**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie, une déviation sera mise en place par l'avenue François Mitterrand **le 01 février 2023 de 09 h 00 à 18 h 00**. La circulation et le stationnement des véhicules de chantier seront autorisés au droit du chantier.

L'accès aux riverains du chantier sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	19 JAN. 2023	Fait à Chinon, le	13 JAN. 2023
Fait à Chinon, le	13 JAN. 2023	Le Maire	
Le Maire			


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT